

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251211DEL49

FONCIER

Transfert de propriété, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon d'une partie de la Place de Liberté

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE
Mesdames, Messieurs,

La Commune de Bron est propriétaire, depuis les années 1930, de la Place de la Liberté, relevant de la ville, accueillant le marché hebdomadaire et sert, en dehors des jours de marché, de zone de stationnement d'environ 400 places.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence en matière de voirie — et notamment la gestion des places publiques — a été transférée à la Métropole de Lyon. Afin de se conformer au cadre législatif instauré par cette loi, il convient de procéder au transfert, à titre gratuit, de la propriété de la place à la Métropole de Lyon.

La Ville de Bron et la Métropole de Lyon portent conjointement un projet de requalification de la Place de la Liberté, dont l'objectif est d'offrir un espace public plus convivial, attractif et végétalisé, au bénéfice des habitants.

Dans un premier temps, le projet prévoit l'aménagement par la Métropole de Lyon de la partie est et nord de la place, avec notamment la création d'un mail piéton reliant la place Weingarten au sud à l'avenue Camille Rousset au nord, ainsi que la végétalisation de l'ensemble.

Ce projet nécessite une régularisation foncière des parties de la place concernées. Pour ce faire, un document d'arpentage a été dressé par le Cabinet de géomètre-expert Ratelade afin d'identifier les deux emprises foncières à transférer à la Métropole pour une superficie d'environ 4 789 m², conformément au plan annexé.

Ce transfert, réalisé entre deux personnes publiques, interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de propriété auprès de la Métropole de Lyon de deux parcelles à détacher de la Place de la Liberté pour une superficie d'environ 4 789 m², à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de compétences,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réitération de cette acquisition en acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD